

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le mercredi 23 mars à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 mars 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 29 mars 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Aline DUZERT,
Mme Audrey VERGELY donne pouvoir à M. Julien RELAUX,
Mme Marylène DESTANDAU donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME,
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DES LANDES : ANNEXE FINANCIERE 2022/2023/2024

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal de Dax en date du 19/12/2012, 27/06/2018 et 21/02/2019 relatives à l'adhésion de la commune au conseil départemental d'accès au droit des Landes (CDAD) constitué sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) ainsi qu'aux annexes financières successives précisant les engagements et contributions de chacun de ses membres,
VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 16 MARS 2022.

CONSIDERANT la demande de renouvellement de l'annexe financière à la convention constitutive du CDAD des Landes pour les années 2022, 2023 et 2024,

La ville de Dax adhère depuis 2012 au Conseil Départemental d'Accès au Droit des Landes.

La dernière annexe financière du CDAD portant sur les années 2019 à 2021 est arrivée à échéance. Le CDAD demande donc le renouvellement de l'annexe financière à la convention constitutive pour les années 2022 à 2024 dont le projet est en pièce jointe de la présente délibération.

Concernant la ville de Dax, il y est indiqué que la participation annuelle de la commune au CDAD pour les années 2022 à 2024 prendra la forme de mises à disposition gratuite de salles communales.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAUT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'annexe financière à la convention constitutive du CDAD des Landes pour les années 2022 à 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »